



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 195 Sp 34

Auxerre le 23 février 2022

**Présents** : MM Barrault – Joseph - Schminke – Trinquesse  
Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 15.

### 1. Réserves

#### **Match 23739692 du 20.02.22 Sens FC 3 – Aillant 1 Départemental 2 gr A**

Réserve d'avant match du club d'Aillant rédigée de la manière suivante : « Je soussigné REGNIER JONATHAN, 2543129686 capitaine du club AILLANT SP. formule des réserves pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé à une rencontre avec une équipe supérieure lors du dernier match sachant qu'une de ces équipes ne joue pas aujourd'hui. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club d'Aillant Sp en date du 21 février 2022 – confirmation de réserve,
- Vu les articles 142 et 186 des R.G. de la F.F.F.,
- attendu que la réserve d'avant match du club d'Aillant SP est insuffisamment motivée sur la feuille de match : il n'est pas mentionné le nom de l'équipe d'appartenance des joueurs susceptibles d'avoir joué...
- dit la réserve d'avant match du club d'Aillant SP non recevable en la forme,
- confirme le résultat : Sens FC 3 = 5 / Aillant 1 = 1.
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Aillant SP de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

#### **Match 23739568 du 20.02.22 Champs Yonne 2 – Varennes 2 Départemental 2 gr B**

Réserve d'avant match du club de Varennes rédigée de la manière suivante : « Je soussigné DELAGNEAU SEBASTIEN, 820758852 capitaine du club U.S. VARENNES formule des réserves pour le motif suivant : sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de Champs B susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club de Varennes en date du 21 février 2022 – confirmation de réserve,
- Vu les articles 142 et 186 des R.G. de la F.F.F.,
- dit la réserve d'avant match du club de Varennes recevable en la forme,
- attendu que l'équipe de Champs/Yonne 1 en Départemental 1 n'a pas joué le 20 février 2022,
- après vérification de la feuille de match Départemental 1 du 5 décembre 2021, Champs/Yonne 1 contre Gurgy 1, dernière rencontre jouée par l'équipe de Champs/Yonne 1,
- attendu que le joueur JEAN Kellian (licence 2545444909) de l'équipe de Champs/Yonne a participé à la rencontre D2 gr B du 5 décembre 2021,

- dit le joueur JEAN Kellian de l'équipe de Champs/Yonne 2 non qualifié pour la rencontre citée,
- dit la réserve d'avant match du club de Varennes fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Champs/Yonne 2 au bénéfice de l'équipe de Varennes 2,
- score : Champs/Yonne 2 = 0 but, - 1 pt / Varennes 1 = 3 pts, 3 buts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Varennes de la somme de 32 € - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champs/Yonne de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club de Varennes (remboursement des frais de dossier).

#### **Match 24199273 du 24199273 du 20.02.22 FC Chéu 1 – Joigny 3 Départemental 4 Elite**

Réserve d'avant match du club du FC Chéu rédigée de la manière suivante : « Je soussigné DI SERI ALEXANDRE, 2546339204, capitaine du club FC Cheu pose une réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Joigny pour cette rencontre, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre en équipe supérieure A ou B. La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club de FC Chéu en date du 20 février 2022 – confirmation de réserve,
- Vu les articles 142 et 186 des R.G. de la F.F.F.,
- Dit la réserve d'avant match du club du FC CHéu recevable en la forme,
- Attendu que l'équipe de Joigny 1 a joué le même jour, soit le 20 février 2022,
- Attendu que l'équipe de Joigny 2 en Départemental 3 gr A n'a pas joué le 20 février 2022,
- Après vérification de la feuille de match départemental 3 gr A du 6 février 2022,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de Joigny 2 n'a participé à la rencontre D4 Elite du 20 février 2022,
- dit tous les joueurs de l'équipe de Joigny 3 qualifiés pour la rencontre citée,
- dit la réserve d'avant match du club de FC Chéu non fondée,
- confirme le résultat : FC Chéu 1= 2 but, 0 pt / Joigny 3 = 3 buts, 3 pts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du FC Chéu de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

#### **Match 24234102 du 19.12.21 Auxerre Sp Citoyens 2 – Auxerre Aigles FC 1 D4 challenge gr B**

La commission reprenant le dossier suite à l'instruction de ce dossier en commission discipline (décision en date du 17 février 2022),

- prend note du courriel du club d'Auxerre Aigles FC en date du 5 janvier 2022,
- en application du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales – saison 2021-2022,
- réceptionne les données statistiques de l'application utilisée pour la vérification des pass sanitaires pour la journée du 19 décembre 2021 transmis par le club d'Auxerre Sp Citoyens,
- dit la réserve d'Auxerre Aigles FC non fondée
- confirme le résultat : Auxerre Sp Citoyens 2 = 4 / Auxerre Aigles FC = 2.

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
  - Match 23739564 du 20 02.22 Magny 2 – Monéteau 2 Départemental 2 gr B

## 2. Match arrêté

### **Match 24199584 du 06.02.22 St Fargeau 2 – St Sauveur 1 Départemental 4 Challenge gr C**

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : match arrêté à la 25<sup>ème</sup> minute, terrain impraticable,

- prend note du rapport écrit de Mr Vivier Sylvain, arbitre de la rencontre,
- attendu qu'il confirme que le match a été arrêté à la 25<sup>ème</sup> minute pour terrain impraticable,
- donne ce match à rejouer le 13 mars 2022.

## 3. Forfait

### **Match 23741819 du 20.02.22 Malay le Grand/Charmoy 1 – Coulanges La Vineuse 1 départemental féminin à 8**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 18 février 2022,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Coulanges La Vineuse 1 au bénéfice de l'équipe de Malay Le Grand/Charmoy 1,
- score : Malay Le Grand/Charmoy 1 = 3 buts, 3 pts – Coulanges La Vineuse 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club de Coulanges La Vineuse pour forfait déclaré (amende 6.10).

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## 4. Matches non joués

### **Match 23748585 du 20.02.22 St Bris Le Vineux 1 – Champs/Yonne 1 Départemental 1**

La commission, vu le courriel du club et de l'arrêté de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 17 février 2022,

- donne ce match à jouer le 13 mars 2022.

### **Match 23748587 du 20.02.22 Monéteau 1 – Héry 1 Départemental 1**

La commission, vu le courriel du club et de l'arrêté de la mairie de Monéteau en date du 18 février 2022,

- donne ce match à jouer le 27 mars 2022.

### **Match 23739690 du 20.02.22 FC Gatinais 1 – Champigny Départemental 2 gr A**

La commission, vu le courriel du club du FC Gatinais en date du 18 février 2022 et les arrêtés municipaux des mairies Jouy (en date du 18 février 2022) et de Montacher (en date du 17 février 2022),

- donne ce match à jouer le 13 mars 2022.

### **Match 23739691 du 20.02.22 Vinneuf Courlon 1 – Migennes 2 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le courriel du club de Vinneuf en date du 18 février 2022 et l'arrêté municipal de la mairie de Vinneuf en date du 17 février 2022,

- donne ce match à jouer le 13 mars 2022.

**Match 24234115 du 20.02.22 Appoigny 3 – Seignelay 1 Départemental 4 challenge gr B**

La commission, vu les pièces au dossier, donne ce match à jouer le 13 mars 2022.

**Match 23741777 du 13.02.22 St Sauveur/Saints – Coulanges La Vineuse Départemental féminin à 8**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 11 février 2022,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueuses concernées transmis par le club de Coulanges La Vineuse,
- vu le motif invoqué, reporte la rencontre et donne ce match à jouer le 13 mars 2022.

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 24348419 du 05.02.22 GJ Sens Football 2 – Héry 1 U15 Départemental 1**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Héry en date du 16 février 2022,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueurs transmis par le club d'Héry,
- attendu que les tests de 3 joueurs ne peuvent être pris en compte – délais de valabilité dépassée (date prélèvement supérieure à 7 jours par rapport à la date du match),
- attendu qu'un test d'un joueur U13 ne peut être pris en compte car joueur ne participant pas dans cette catégorie depuis le début de saison – vérification de toutes les feuilles de match U15),
- attendu qu'il en ressort que le club d'Héry n'a pas respecté le protocole lié au covid 19,
- reprend sa décision prise en date du 10 février concernant la perte du match pour le non respect du report de match,
- mais donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Héry au bénéfice de l'équipe de GJ Sens Football 2 pour le motif indiqué ci-dessus lié au covid 19,
- score : GJ Sens Football 2 = 3 buts, 3 pts / Héry = 0 but, - 1 pt.

**Match 24347631 du 05.02.22 Champs/Coulanges La Vineuse 1 – St Georges 1/Venoy 2 U15 départemental 2 gr C**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de St Georges en date du 14 février 2022,
- réceptionne les résultats des tests du coronavirus des joueurs transmis par le club de St Georges,
- attendu que les documents reçus ne permettent pas de déterminer clairement l'identité des joueurs testés et ni la date de prélèvement,
- attendu qu'il en ressort que le club de St Georges n'a pas respecté le protocole lié au covid 19,
- reprend sa décision prise en date du 10 février concernant la perte du match pour le non respect du report de match,
- mais donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Georges 1/Venoy 2 au bénéfice de l'équipe de Champs/Coulanges La Vineuse 1 pour le motif indiqué ci-dessus lié au covid 19,
- score Champs/Coulanges La Vineuse 1 = 3 buts, 3 pts – St Georges 1/Venoy 2 = 0 but, - 1 pt.

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## 5. Feuilles de matchs non parvenues

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

### **Match 24234112 du 13.02.22 Serein AS 2 – Aillant 2 Départemental 4 challenge gr B**

La commission réceptionne la FMI transmise par le club de Serein AS le 18 février 2022,

- enregistre le résultat : Serein AS 2 = 0 / Aillant 2 = 4,
- confirme l'amende de 30 € au club de Serein AS pour non envoi de feuille de match (amende 5.25).

### **Match 24199271 du 20.02.22 Andryes/Chatel Censoir 1 – Auxerre Stade 3 Département 3 Elite**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Andryes/Chatel Censoir 1 = 0 – Auxerre Stade 3 = 6.

### **Match 23741822 du 20.02.22 Auxerre Stade 3 - Serein AS/Varennes 1 départemental féminin à 8**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 5 – Serein AS/Varennes 1 = 0.

### **Match 24347035 du 12.02.22 Gron Véron 1– Joigny 1 U18 départemental 1**

La commission réceptionne la FMI transmise par le club de Gron Véron le 21 février 2022,

- enregistre le résultat : Gron Véron 1 = 2 / Joigny 1 = 3,
- confirme l'amende de 30 € au club de Gron Véron pour non envoi de feuille de match (amende 5.25).

## 6. Changements dates, horaires, terrains

### **Match 24345003 du 27.02.22 St Georges 2 – Coulanges La Vineuse 1 Coupe Prével**

Demande de changement d'horaire du club de St Georges en date du 21 février 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 27 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de St Georges.

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 23739571 du 06.03.22 Courson 1 – Magny 2 Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Courson en date du 17 février 2022.

La commission,

- **vu le motif inscrit sur la demande de report de match,**
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,

- refuse le report de ce match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 6 mars 2022 à 14 h 30 sur les installations de Courson.

#### **Match 24199470 du 06.03.22 Pont Sur Yonne 2 – St Julien 2 Départemental 4 challenge gr A**

Demande de report de match du club de St Julien en date du 22 février 2022.

La commission,

- **vu le motif inscrit sur la demande de report de match,**
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.* »,
- refuse le report de ce match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 6 mars 2022 à 14 h 30 sur les installations de Pont Sur Yonne.

#### **Match 24199587 du 06.03.22 Asquins Montillot 2 – Courson 2 Départemental 4 challenge gr C**

Courriel du club de Courson en date du 22 février 2022.

La commission,

- **vu le motif inscrit sur la demande de report de match,**
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.* »,
- confirme le refus de ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 6 mars 2022 à 14 h 30 sur les installations d'Asquins.

*Mr Joseph n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### **Match 23741804 du 27.02.22 Serein AS 1 - Paron FC 1 Départemental féminin à 8**

Demande d'inversion de match du club de Serein AS en date du 17 février 2022.

La commission donne son accord, inverse les rencontres,

- donne match aller à jouer le 27 février 2022 sur les installations de Paron,
- donne match retour à jouer le 29 mai 2022 sur les installations de Pontigny.

#### **Match 24347109 du 26.02.22 Magny/Avallon FCO 2 – Chevannes/Charbuy 1 U18 départemental 2 gr**

Demande de report de match du club de Chevannes en date du 16 février 2022.

La commission,

- **vu le motif inscrit sur la demande de report de match,**
- en application du règlement des championnats jeunes - article 5 – calendrier – B – horaires : « 4. *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.* »,
- refuse le report de ce match et maintient cette rencontre à la date du 26 février 2022 à 15 h 00 sur les installations de Guillon.

#### **Match 24348117 du 26.02.22 Héry 1 – St Clément Onze 1 U13 Départemental**

Demande de report de match du club de St Clément en date du 21 février 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- attendu que les clubs proposent de jouer en semaine,
- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- donne ce match à jouer le mercredi 9 mars 2022 à 17 h 00 sur les installations d'Héry.

### **Match 24347471 du 26.02.22 St Denis Les Sens 1 – Gron Véron U13 Départemental 3 gr**

#### **A**

Demande de report de match du club de St Denis Les Sens en date du 17 février 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- reporte cette rencontre à une date à fixer en semaine par les 2 clubs (la date proposée du 19 mars étant une journée de challenge U13),
- réponse écrite à faire parvenir au district, pour mardi 1<sup>er</sup> mars 2022, date impérative.

## **7. Questions diverses**

### **Match 23739561 du 06.02.22 Appoigny 2–Coulanges La Vineuse 1 départemental 2 gr B**

La commission,

- prend note du courriel du club d'Appoigny en date 21 février 2021
- attendu que le club d'Appoigny et l'arbitre confirme qu'un délégué était présent lors de cette rencontre,
- reprend sa décision en date du 10 février 2022,
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe d'Appoigny 2,
- rétablit le résultat : Appoigny 2 = 2 / Coulanges La Vineuse 1 = 0,
- maintient l'amende de 30 € au club d'Appoigny pour absence de délégué (amende 5.13).

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 24199274 du 06.03.22 Soucy Thorigny 1 – Charmoy 1 Départemental 4 Elite**

Courriel du club de Charmoy en date du 23 février 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

### **Match 24234118 du 20.02.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – Serein AS 2 Départemental 4 challenge gr B**

Courriel du club de Serein AS en date du 20 février 2022 concernant le résultat du match.

La commission demande à l'arbitre, Mr Guglierminolti de confirmer le résultat de ce match, et ce par écrit pour **mardi 1<sup>er</sup> mars 2022**.

### **Match 24347034 du 26.02.22 Fontaine La Gaillarde 1 – UF Tonnerrois 1 U18 départemental 1**

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 23 février 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

## **8. COVID 19**

**« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club**

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants**, le virus est circulant dans le club.

**L'ARS sera informée** et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

**Saisine de la commission d'organisation et forfaits**

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

▷ Alerter immédiatement le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

▷ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs )

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

**Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail : [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr) ».**

Fin de réunion à 18 h 30.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président

Mr Jean-Louis Trinquesse